DGFiP N° 2033-A-SD 2026

cerfa

N° 15948 * 08

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | 13OR RESINE - SIREN : 941296832 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 11 | Durée de l'exercice précédent | |

Exercice N clos le | 31/12/2025 |

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028		030			
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044		048			
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	3 692	070			3 692
	Créances autres (3)	072	1 735	074			1 735
	Charges constatées d'avance	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	13 735	086			13 735
	TOTAL II	096	19 162	098			19 162
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	19 162	112			19 162

PASSIF

				Exercice N NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	1 000
	Ecarts de réévaluation		124	
	Réserve légale		126	
	Réserves réglementées		130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...	131	132	
	Report à nouveau		134	
	Résultat de l'exercice		136	5 295
	Subventions d'investissement		137	
	Provisions réglementées		140	
	TOTAL I		142	6 295
Provisions pour risques et charges	TOTAL II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	
	Fournisseurs et comptes rattachés		166	289
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169	172	935
	Comptes courants d'associés		173	11 642
	Autres dettes		175	
	Produits constatés d'avance		174	
	TOTAL III		176	12 866
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	19 162

RENVOIS								
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

Certifié conforme
à l'original
TAVEL Fabien

FT

13OR RESINE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
160 BOULEVARD MARCEL PAGNOL, 13127 VITROLLES
RCS de SALON-DE-PROVENCE B 941 296 832

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'exercice clos le 31/12/2025

Le 30 juin 2026, à 9h00, les associés de la société 13OR RESINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 160 BOULEVARD MARCEL PAGNOL, 13127 VITROLLES, sur convocation de la présidence.

L'assemblée est présidée par TAVEL Fabien.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des actions. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ;
- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et du rapport ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus à la présidence ;
- pouvoir pour les formalités ;
- questions diverses.

Le Président donne lecture des comptes et du rapport et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des comptes et la lecture du rapport, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport, lesquels font ressortir un bénéfice de 5 295 €.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FT

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice, soit 5 295 €, comme suit :

Affectation de 100 € au compte Réserve Légale.
- le compte Réserve Légale est désormais créditeur de 100 €.

Affectation de 5 195 € au compte Autres Réserves.
- le compte Autres Réserves est désormais créditeur de 5 195 €.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Quitus

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Pouvoir pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Fait à Vitrolles,
Le 30 juin 2026,



TAVEL Fabien
(Président de séance)

FT